

---

[Imprimer](#)

## **Renaturation des Berges de l'Yerres : 75 bâtiments doivent être démolis à Villeneuve-Saint-Georges**

Image

---

**Dans le cadre du projet de renaturation des Berges de l'Yerres, l'EPA Orly Rungis Seine Amont prévoit de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage réemploi et revalorisation.**

A Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), le projet de renaturation des Berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides s'implante dans le quartier Belleplace-Blandin, soit 24 ha enclavés bordés à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la RN6 et à l'est par la rivière de l'Yerres. Le périmètre du projet comprend principalement du tissu pavillonnaire et des franges urbaines dégradées.

La volonté portée par les nombreux partenaires de l'opération (la commune, l'EPT GOSB, le département du Val-de-Marne, la métropole du Grand Paris, l'Agence de l'eau ou encore le SyAGE) s'inscrit à travers plusieurs volets : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens au risque inondation, la reconstitution des grandes trames écologiques et la résorption de l'habitat.

## **75 bâtiments de plus de 30 ans**

A cette fin, le projet consiste à la maîtrise publique de l'ensemble des parcelles du périmètre, au relogement le cas échéant des occupants, puis à la déconstruction du bâti ainsi que des réseaux devenus inutiles. Une fois ces sols remis en état, des travaux d'aménagement seront réalisés permettant la constitution d'une zone d'expansion de la crue de l'Yerres. Fédéré à Grand Paris aménagement, l'établissement public Orly Rungis-Seine Amont (EPA Orsa) a pris l'initiative du projet découpé en deux phases. Pour l'heure, l'EPA entend confier les travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments sur la première phase, de même que l'assistance à maîtrise d'ouvrage en réemploi et revalorisation.

Ces déconstructions concernent les éventuelles petites constructions type cabane qui pourraient subsister sur les parcelles acquises par la Ville et l'EPT, le bâti squatté ou hébergeant des ménages de manière transitoire, ainsi que l'ensemble du patrimoine de l'EPA. Le diagnostic ressources mené sur ce secteur a permis d'estimer que la période de construction des parcelles est antérieure à 1990. En tout, près de 75 bâtis sont à déconstruire sur le périmètre de la première phase.

L'une des missions du titulaire sera par ailleurs de proposer des pistes d'évacuation possibles des déchets issus des déconstructions et d'évaluer la faisabilité d'une externalisation par voie fluviale. La réflexion sera élargie à une préconisation pour l'évacuation de l'ensemble des remblais du projet, y compris pour les travaux n'étant pas sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Orsa.

[Consulter l'avis](#)